

Montréal, le 17 mars 2011

**2863-9839 QUÉBEC INC.
MANOIR HARWOOD
170, rue Boileau
Vaudreuil (Québec) J7V 8A3**

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES
ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION
LOCALE 298 (FTQ)
Accréditation : AM-2000-9512
4300-565 Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 2V6**

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, M^{me} Anne Parent, M^{me} Edith Keays, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 19 mai 2010, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 436-2010 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 8 mars 2011, le Conseil a reçu un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à la grève dès le 21 mars 2011, à compter de 7 h 00, pour une durée indéterminée. Le Syndicat a également joint à son avis, la liste des services essentiels qu'il entendait maintenir lors de cette grève.
- [3] Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le Conseil les a donc convoquées à une séance de médiation en vue de les amener à s'entendre sur les services essentiels à maintenir.

- [4] À l'issue de la rencontre de médiation tenue le 15 mars 2011, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels.
- [5] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [6] Il s'agit d'une résidence privée non conventionnée pour personnes âgées. Cet établissement détient un permis du Ministère de la santé et des services sociaux pour 51 lits et compte 48 chambres. Elle héberge actuellement 46 résidents.

Effectifs de l'entreprise

- [7] Pour fournir ses services, l'entreprise compte 10 employés non syndiqués dont 1 infirmière auxiliaire, 3 employés de bureau, 1 cuisinier, 1 directeur, 1 infirmière-chef, 1 infirmière auxiliaire chef, 1 chef cuisinier et 1 responsable des services auxiliaires. On compte aussi 46 salariés syndiqués dont 1 infirmière, 7 infirmières auxiliaires, 28 préposés aux bénéficiaires, 2 cuisiniers, 3 aide-cuisiniers, 2 commis à la buanderie, 3 commis à l'entretien des installations et 1 animateur aux loisirs.

Description de la clientèle

- [8] La moyenne d'âge de la clientèle est de 85 ans, variant entre 52 et 97 ans. Il y a 9 résidents autonomes et 36 résidents en perte d'autonomie.
- [9] Vingt résidents se déplacent en fauteuil gériatrique et 16 avec une marchette. Onze résidents ont besoin occasionnellement de l'aide d'une autre personne pour se déplacer et 10 qui le nécessitent régulièrement. Cette aide est requise pour les activités de la vie quotidienne telles que se rendre à la salle à manger, à la salle de bain et aux diverses activités. Ce sont les préposés aux bénéficiaires qui aident aux déplacements. Quarante-deux résidents peuvent monter ou descendre des escaliers.
- [10] Il y a 2 cas d'Alzheimer et 16 qui ont des problèmes de confusion. Les principales manifestations de ces problèmes sont : errance, troubles de comportement et agressivité. On retrouve 19 personnes souffrant d'incontinence, 9 de façon occasionnelle et 10 de façon régulière. Tous ces résidents se font changer de 5 à 7 fois par jour par les préposés aux bénéficiaires.

- [11] Quarante-trois résidents ont besoin d'aide pour la gestion de leur médication dont la préparation est faite par la pharmacie et la distribution par les infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires.
- [12] Le service des soins d'hygiène est inclus dans le coût de location et est donné par les préposés aux bénéficiaires. Il y a 38 résidents qui se font donner le bain à raison d'une ou 2 fois par semaine.
- [13] Le service alimentaire est inclus dans le coût de location pour les 3 repas qui sont préparés par les salariés de l'établissement. La résidence comprend une salle à manger d'une capacité de 51 personnes. Il y a 5 résidents qui se font servir leur cabaret à leur chambre, un qui requiert de l'assistance pour manger et un autre qui se fait nourrir. Ces tâches sont assumées par les préposés aux bénéficiaires.
- [14] Le service de buanderie (effets personnels, literie et serviettes) et l'entretien ménager (chambres et aires communes) sont inclus dans le coût de location et assurés par les préposés à l'entretien.

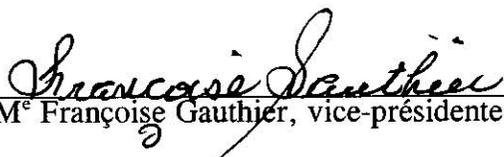
MOTIFS DE LA DÉCISION

- [15] L'entente intervenue entre les parties, le 15 mars 2011, fait partie intégrante de la présente décision.
- [16] Elle prévoit que tous les salariés, habituellement en fonction pendant un quart de travail, seront présents et travailleront 90 % de leur temps normalement travaillé.
- [17] Le Conseil comprend également que les salariés exerceront leur temps de grève en rotation, de manière à assurer la continuité des soins et des services.
- [18] Le Conseil comprend aussi que le fonctionnement normal du service concernant la levée des résidents, la distribution des médicaments et les bains, sera assuré.
- [19] Les parties ont prévu diverses modalités d'application des services essentiels telles que les horaires de grève par catégorie d'emploi pour la semaine du 21 au 27 mars 2011.
- [20] S'agissant d'une grève à durée indéterminée, le Conseil comprend que les horaires de grève par catégorie d'emploi convenus à l'entente, seront les mêmes pour toute la durée de cette grève.

PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente intervenue entre les parties le 15 mars 2011, le Conseil :

- [21] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- [22] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 15 mars 2011, laquelle est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.
- [23] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS


M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

M^e Joël Mercier
Casavant Mercier
Représentant de l'Employeur

M^e Jennifer Genest
SQEES 298 (FTQ)
Représentante du Syndicat

Manoir Harwood/2863-9839 Québec Inc./
170, rue Boileau, Vaudreuil-Dorion, Qc J4V 8A3

ET

Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ)
565, boulevard Crémazie Est, bureau 4300, Montréal, Qc H2M 2V6

ENTENTE

ATTENDU que le Manoir Harwood. est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail ;

ATTENDU que le gouvernement a adopté un décret ordonnant aux parties de maintenir des services essentiels pendant la grève, conformément à l'article 111.0.17 du Code du travail ;

ATTENDU que les membres du Syndicat déclencheront une grève générale illimitée à compter de 7h00 (Am), le 21 mars 2011 ;

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

1. Le temps de grève est établi sur la base du temps normalement travaillé par chaque personne, à chaque jour et à chaque quart de travail.
2. Les personnes salariées en grève le sont à tour de rôle dans chaque service ou unité de soins pendant chaque quart de travail de manière à ce que chaque personne, pour l'établissement pour un quart de travail ne soit jamais en grève plus de dix pour cent (10%) de son quart de travail de manière également à assurer la continuité entre les quarts de travail, s'il y a lieu.
3. Les salariés assumeront leurs tâches usuelles à l'exception des tâches suivantes :

TÂCHES QUI NE SERONT PAS EFFECTUÉES EN RAISON DE LA GRÈVE

De façon générale, au niveau de :

a. La levée des résidents (P.A.B.) :

- Aucune

b. La distribution des médicaments (P.A.B.):

- Aucune

c. Les bains (P.A.B.):

- Aucune

d. La propreté des lieux physiques (ex : linge souillé, nettoyage des aires communes) (P.A.B., I.A., P.E.Léger, P.E.Lourd) :

- La literie ne sera changée que la journée du bain hebdomadaire sauf si elle doit être remplacée en raison de souillures et le lit ne sera pas fait quotidiennement à moins que la literie doive être changée.

- Le linge personnel des résidents sera lavé une journée puis plié et distribué le lendemain. Le linge sera donc lavé une journée sur deux par rapport à une fois par jour.
- L'entretien léger des chambres des résidents sera effectué une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- Les planchers des aires communes seront lavés une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- L'aspirateur sur le tapis de l'entrée sera passé une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- Le nettoyage préventif des chaises roulantes sera effectué une fois par semaine sauf s'il doit être effectué en raisons de souillures.

e. L'alimentation

- Aucun lavage de vaisselle ne sera effectué à l'exception des ustensiles qui pourront être lavés par l'employeur et de la vaisselle servant à la préparation des aliments qui sera lavée comme à l'habitude par les personnes aide-cuisinières.
- Lorsque la cuisinière en service est une personne salariée visée par l'accréditation (soit deux jours par semaine), aucun dessert ne sera préparé et servi aux résidents.
- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète. Toutefois, les desserts pourront être placés sur un charriot afin de les rendre disponibles.

De façon spécifiques, par titre d'emploi, les tâches non effectuées seront les suivantes :

a. Par les préposées aux bénéficiaires de jour :

- La literie ne sera changée que la journée du bain hebdomadaire sauf si elle doit être remplacée en raison de souillures et le lit ne sera pas fait quotidiennement à moins que la literie doive être changée.
- Les «traineries» ne seront pas ramassées, dans les chambres des résidents ou dans les espaces communs sauf si l'emplacement représente un danger de chute, par exemple si les «traineries» sont situées sur le plancher.
- Le linge personnel des résidents de même que la literie non souillée ne sera pas ramassé et rangé à l'endroit approprié sauf si son emplacement représente un danger de chute, par exemple si le linge est par terre. Le linge personnel qui n'est ainsi pas rangé sera ramassé une fois par semaine par la préposée aux bénéficiaires de jour, chaque dimanche matin, et envoyé à laver avec le linge souillé.
- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète.

b. Par les préposées aux bénéficiaires de soir :

- Le linge personnel des résidents de même que la literie non souillée ne sera pas ramassé et rangé à l'endroit approprié sauf si son emplacement représente un danger de chute, par exemple si le linge est par terre. Le linge personnel qui n'est ainsi pas rangé sera ramassé une fois par semaine par la préposée aux bénéficiaires de jour, chaque dimanche matin, et envoyé à laver avec le linge souillé.

- Aucune vaisselle ne sera lavée.
- Aucun pliage et aucune mise en place de linge commun (serviettes, débarbouillettes, etc.) ne sera effectué et le linge lavé sera placé en vrac dans les bacs de lavage.
- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète.

c. Par les préposées aux bénéficiaires de nuit :

- Aucune vaisselle ne sera lavée.
- Aucun pliage et aucune mise en place de linge commun (serviettes, débarbouillettes, etc.) ne sera effectué et le linge lavé sera placé en vrac dans les bacs de lavage.
- Le nettoyage préventif des chaises roulantes sera effectué une fois par semaine sauf s'il doit être effectué en raisons de souillures.

d. Par les infirmières auxiliaires de jour :

- Si la situation l'exige, l'infirmière auxiliaire peut être appelée à réduire son temps de grève pour vaquer aux soins aux patients.
- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète.

e. Par les infirmières auxiliaires de soir :

- Aucune tâche ne sera coupée.
- Ces personnes ne grèveront pas mais aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète.

f. Par les infirmières auxiliaires de nuit :

Ces personnes ne grèveront pas mais :

- Aucune vaisselle ne sera lavée.
- Aucun pliage et aucune mise en place de linge commun (serviettes, débarbouillettes, etc.) ne sera effectué et le linge lavé sera placé en vrac dans les bacs de lavage.
- Le nettoyage préventif des chaises roulantes sera effectué une fois par semaine sauf s'il doit être effectué en raisons de souillures.

g. Par l'animatrice aux loisirs :

- La durée de l'activité proposée sera réduite de la durée de la période de grève selon l'horaire prévu en annexe.

h. Par les préposées à l'entretien léger :

- Le linge personnel des résidents sera lavé une journée puis plié et distribué le lendemain. Le linge sera donc lavé une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- L'entretien léger des chambres des résidents sera effectué une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.

i. Par les préposés à l'entretien lourd :

- Les planchers des aires communes seront lavés une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- L'aspirateur sur le tapis de l'entrée sera passé une journée sur deux par rapport à une fois par jour sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.

j. Par la cuisinière :

- Lorsque la cuisinière en service est une personne salariée visée par l'accréditation (soit deux jours par semaine), aucun dessert ne sera préparé et servi aux résidents.

k. Par l'aide cuisinière :

- Aucun lavage de vaisselle ne sera effectué à l'exception de la vaisselle servant à la préparation des aliments.
- Aucun remplissage (salière, poivrière, sucrier, etc.) ne sera effectué par les aide-cuisinières mais il est entendu que l'employeur peut effectuer ces tâches.
- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète.

4. Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement est assuré.
5. Les personnes salariées sont affectées à leur unité de soins ou leur catégorie de services habituels.
6. Le temps normalement travaillé est celui qui figure au tableau des effectifs quotidien joint à la présente (liste soumise au Conseil des services essentiels).
7. L'employeur s'engage à fournir au syndicat, les horaires de travail de même que toutes les modifications qui peuvent y survenir notamment en ce qui a trait aux remplacements effectués par l'employeur. Ces informations sont transmises au syndicat le plus tôt possible.
8. Dans la mesure où le syndicat a les informations prévues à l'alinéa précédent dans le temps requis, il s'engage à fournir à l'employeur, quarante-huit (48) heures avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés portant le nom, le prénom, le titre d'emploi et l'horaire de grève des personnes salariées désignées pour assurer les services essentiels. Cette liste couvre une période d'au moins vingt-quatre (24) heures et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmet pas à l'employeur une liste révisée comportant les mêmes particularités. Les personnes salariées désignées doivent satisfaire aux exigences normales de la tâche.
9. Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des bénéficiaires se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
10. Au moment du déclenchement d'un débrayage, il est convenu qu'aucun salarié n'interrompra le service lorsqu'il est à donner des bains et douches, à partir du moment où un résident a commencé à se dévêtir ou à être dévêtu. L'aide à l'alimentation, à l'hygiène, à l'incontinence et à l'habillement ne seront de même pas interrompu en raison du début du temps de grève.

11. Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux personnes salariées désignées pour assurer les services essentiels, y compris les articles relatifs aux temps de pause et de repas.
12. L'employeur s'engage à ne pas accepter dans l'établissement des personnes salariées couvertes par le certificat d'accréditation détenu par le syndicat si elles n'ont pas été désignées par celui-ci et que les services essentiels sont assurés.
13. Concernant le travail des cadres, les parties conviennent que de façon ponctuelle, l'employeur pourra utiliser les services d'un cadre en remplacement d'une personne salariée au moment où celle-ci exerce son temps de grève.
14. Trois personnes responsables sont désignées par le syndicat pour assurer les communications.
 - I. Jennifer Genest – conseillère syndicale
 - II. Diane Ouellette – présidente locale
 - III. Richard Belhumeur – v-p. SQEES

Deux personnes responsables sont désignées par l'employeur pour assurer les communications.

- I. Denis Charland – directeur général
- II. Micheline Dorais – resp. soins infirmiers
- III. Joël Mercier - avocat

15. Advenant que les parties éprouvent des difficultés dans l'application de la liste des services essentiels, elles s'entendent pour discuter préalablement de tout litige afin de trouver ensemble une solution. Si elles ne trouvent pas de solutions, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et s'il y a lieu, en saisir le Conseil.
16. La présente entente n'est valable que pour un conflit respectant les dispositions du *Code du travail* ou de toute autre Loi.
17. La présente entente demeure en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective.

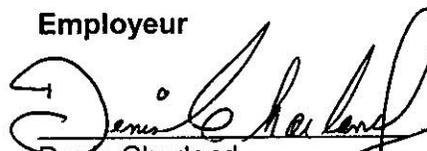
En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal le 15 mars 2011,

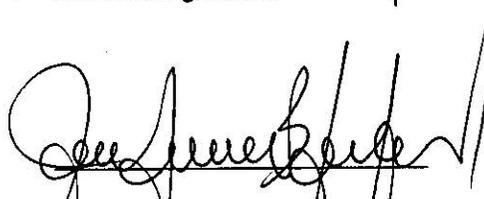
Syndicat


Jennifer Genest
Conseillère syndicale


Diane Ouellette
Présidente du syndicat

Employeur


Denis Charland
Directeur général


Jean-François Blanchard
Vice-président

HORAIRE EN VUE DES SERVICES ESSENTIELS

Infirmières auxiliaires

Lundi le 21 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Nwembo ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h15)
H. Sid-Otmane ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (13h00 à 13h43)
M. Girard ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
V. Laniel-Bouliane ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Mardi le 22 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
J. Carreau ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
J. Démosthène ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Mercredi le 23 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Nwembo ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h15)
J. Carreau ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
J. Démosthène ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Jeudi le 24 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Nwembo ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h15)
J. Carreau ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
V. Laniel-Bouliane ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
H. Sid-Otmane ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (13h00 à 13h43)
J. Carreau ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
J. Démosthène ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Samedi le 26 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
H. Sid-Otmane ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (13h00 à 13h43)
M. Girard ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
J. Démosthène ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Dimanche le 27 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
À déterminer	07h00 à 15h00	43 minutes (13h00 à 13h43)
À déterminer	15h00 à 23h00	43 minutes (16h00 à 16h43)
À déterminer	23h00 à 07h00	43 minutes (06h00 à 06h43)

Préposées au bénéficiaires

Lundi le 21 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
D. Ouellette ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
L. Levac ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)
C. Guibord ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
T. St-Pierre ou remplaçante	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
V. Journique ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
S. Brunet ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
D. Latour ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
G. Miron ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
M. L'Espérance ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Mardi le 22 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
L. Levac ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
M. Larocque ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)
T. St-Pierre ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
C. Pilon ou remplaçante	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
J. Jean ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
H. Lokass ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
D. Latour ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
G. Miron ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
M. Jubinville ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Mercredi le 23 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
D. Ouellette ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
L. Levac ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)
M. Larocque ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
C. Pilon ou remplaçante	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
V. Journique ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
H. Lokass ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
N. Chaumont ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
D. Latour ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
M. Jubinville ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Jeudi le 24 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
D. Ouellette ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
M. Larocque ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)

C. Proulx ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
C. Pilon ou remplaçante	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
J. Jean ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
S. Brunet ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
N. Chaumont ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
D. Latour ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
M. L'Espérance ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
D. Ouellette ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
L. Levac ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)
M. Larocque ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
C. Pilon ou remplaçante	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
J. Jean ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
S. Brunet ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
N. Chaumont ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
G. Miron ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
M. Jubinville ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Samedi le 26 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
D. Ouellette ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
L. Levac ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)
C. Guibord ou remplaçante	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
T. St-Pierre ou remplaçante	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
J. Jean ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
H. Lokass ou remplaçante	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
D. Latour ou remplaçante	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
À déterminer	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
M. Jubinville ou remplaçante	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Dimanche le 27 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
À déterminer	07h00 à 15h00	43 minutes (07h00 à 07h43)
À déterminer	07h00 à 15h00	43 minutes (08h00 à 08h43)
À déterminer	07h00 à 15h00	43 minutes (09h30 à 10h13)
À déterminer	07h00 à 13h30	35 minutes (10h30 à 11h05)
À déterminer	15h00 à 21h30	35 minutes (15h30 à 16h05)
À déterminer	15h00 à 21h30	35 minutes (16h15 à 16h50)
À déterminer	15h00 à 23h00	43 minutes (19h00 à 19h43)
À déterminer	15h00 à 23h00	43 minutes (20h00 à 20h43)
À déterminer	23h00 à 07h00	43 minutes (00h30 à 01h13)

Entretien ménager lourd

Lundi le 21 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Cardinal ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)
A. De La Boursodière ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (14h00 à 14h46)

Mardi le 22 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Cardinal ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)
A. De La Boursodière ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (14h00 à 14h46)

Mercredi le 23 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Cardinal ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)
A. De La Boursodière ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (14h00 à 14h46)

Jeudi le 24 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Cardinal ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)
A. De La Boursodière ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (14h00 à 14h46)

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
B. Cardinal ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)
J. Leduc ou remplaçant	07h00 à 15h30	46 minutes (14h00 à 14h46)

Entretien ménager léger

Lundi le 21 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
G. Moreau ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)
C. Lagacé ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (14h00 à 14h46)

Mardi le 22 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
C. Lagacé ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)

Mercredi le 23 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
G. Moreau ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)

Jeudi le 24 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
C. Lagacé ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
G. Moreau ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)

Samedi le 26 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
C. Lagacé ou remplaçante	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)

Dimanche le 27 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
À déterminer	07h00 à 15h30	46 minutes (08h00 à 08h43)

Cuisinière

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
H. Soucy ou remplaçante	08h30 à 17h30	43 minutes (13h30 à 14h13)

Dimanche le 27 mars 2011 (si requis, selon que la personne appelée est syndiquée ou cadre)

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
À déterminer	08h30 à 17h30	43 minutes (13h30 à 14h13)

Aide-cuisinières

Lundi le 21 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
A. Courchesne ou remplaçante	06h30 à 14h00	40 minutes (09h30 à 10h10)
M. Dumoulin ou remplaçante	15h00 à 19h00	22 minutes (15h30 à 15h52)

Mardi le 22 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
S. Brunet ou remplaçante	06h30 à 14h00 et 15h00 à 19h00	62 minutes (09h00 à 09h31) (15h30 à 16h01)

Mercredi le 23 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
A. Courchesne ou remplaçante	06h30 à 14h00 et 15h00 à 19h00	62 minutes (09h00 à 09h31) (15h30 à 16h01)

Jeudi le 24 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
A. Courchesne ou remplaçante	06h30 à 14h00	40 minutes (09h30 à 10h10)
M. Dumoulin ou remplaçante	15h00 à 19h00	22 minutes (15h30 à 15h52)

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
S. Brunet ou remplaçante	06h30 à 14h00	40 minutes (09h30 à 10h10)
A. Courchesne ou remplaçante	15h00 à 19h00	22 minutes (15h30 à 15h52)

Samedi le 26 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
A. Courchesne ou remplaçante	06h30 à 14h00 et 15h00 à 19h00	62 minutes (09h00 à 09h31) (15h30 à 16h01)

Dimanche le 27 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
À déterminer	06h30 à 14h00 et 15h00 à 19h00	62 minutes (09h00 à 09h31) (15h30 à 16h01)

Loisirs

Lundi le 21 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
L. Leduc ou remplaçante	09h30 à 12h30 13h30 à 15h30	30 minutes (15h00 à 15h30)

Mardi le 22 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
L. Leduc ou remplaçante	09h30 à 12h30 13h30 à 15h30	30 minutes (15h00 à 15h30)

Jeudi le 24 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
L. Leduc ou remplaçante	09h30 à 12h30 13h30 à 15h30	30 minutes (15h00 à 15h30)

Vendredi le 25 mars 2011

Nom de la personne	Horaire normal	Temps de grève
L. Leduc ou remplaçante	09h30 à 12h30 13h30 à 15h30	30 minutes (15h00 à 15h30)